

1. Identification

| | | |
|---|--|--|
| Identificateur de produit | Ultratag™ RBC Kit for the preparation of Technetium Tc 99m–Labeled Red Blood Cells | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de la FDS | URBCK | |
| Synonymes | Tc-99m RBC Tagging Kit | |
| Usage recommandé | Le contenu de cette trousse telle qu'elle est vendue n'est pas radioactif. Ultratag™ RBC (trousse pour la préparation d'érythrocytes marqués au technétium Tc-99m) est une trousse de diagnostic stérile non pyrogène pour la préparation in vitro d'érythrocytes marqués au technétium Tc-99m (non compris dans cette trousse). | |
| | Les érythrocytes marqués au technétium Tc-99m sont utilisés pour une imagerie du réservoir sanguin, y compris une imagerie de premier passage cardiaque et d'équilibre à vannes, ainsi que pour la détection de sites de saignements gastro-intestinaux. | |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fournisseur | | |
| Nom de la société | Curium Canada Inc. | |
| Adresse | 2572 Daniel-Johnson Boulevard Offices 245-249, 2nd Floor Laval, QC H7T 2R3 Canada | |
| Numéro de téléphone | Customer Service phone number: 866-885-5988 | |
| Courriel | NuclearMedicine@curiumpharma.com | |
| Téléphone en cas d'urgence : | 24 Hour Emergency 314-595-3700 CHEMTREC 800-424-9300 | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | | |
|--------------------------------|---|--|
| Mention d'avertissement | Attention | |
| Mention de danger | Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Conseil de prudence | | |
| Prévention | Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. | |
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. | |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Cette fiche de données de sécurité couvre le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue (non radioactive) avant la reconstitution. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------|
| ACIDE CITRIQUE | | 77-92-9 | 0.9 (SII) |
| Dextrose , anhydre | | 50-99-7 | 59.5 (RV), 1.2 (SII) |
| CITRATE DE SODIUM DIHYDRATÉ | | 6132-04-3 | 39.7 (RV), 3.3 (SII) |
| HYPOCHLORITE DE SODIUM | | 7681-52-9 | 0.1 (SI) |
| STANNOUS CHLORIDE | | 7772-99-8 | 0.8 (RV) |
| Eau | | 7732-18-5 | 99.9 (SI), 95 (SII) |

RV : Flacon de réaction.

SI: Seringue I.

SII : Seringue II.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Chaque trousse est constituée de trois composants non radioactifs individuels :

1. Un flacon à réaction de 10 ml contenant : Chlorure stanneux dihydraté ($\text{SnCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$) – minimum de 50 µg; chlorure stanneux, dihydraté ($\text{SnCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$) – 96 µg théorique; chlorure d'étain (stanneux et stannique), dihydraté (en tant que $\text{SnCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$) – maximum de 105 µg; citrate de sodium dihydraté – 3,67 mg; et dextrose anhydre – 5,50 mg.

Le pH est réglé de 7,1 à 7,2 avec de l'hydroxyde de sodium avant la lyophilisation. Le contenu du flacon est lyophilisé et conservé sous argon.

2. La seringue I contient : Hypochlorite de sodium – 0,6 mg dans de l'eau stérile pour injection.

Le volume total de cette seringue est de 0,6 ml. De l'hydroxyde de sodium peut être ajouté pour le réglage du pH. Le pH de cette solution varie de 11 à 13. La seringue doit être protégée de la lumière pour prévenir la dégradation de l'hypochlorite de sodium sensible à la lumière.

3. La seringue II contient : Acide citrique monohydraté – 8,7 mg; citrate de sodium dihydraté – 32,5 mg; et dextrose anhydre – 12,0 mg dans de l'eau stérile pour injection.

Le volume total de cette seringue est de 1,0 ml. La plage de pH de cette solution est réglée entre 4,5 et 5,5 avec du citrate de sodium ou de l'acide citrique.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si elles peuvent être facilement enlevées, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

| | |
|---|---|
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Aucun(e) connu(e). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Lorsque chauffée à décomposition, la substance peut émettre des oxydes de carbone et des fumées corrosives d'acide chlorhydrique. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter la formation de poussière. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Si possible, placer la matière dans un récipient approprié en plomb hermétiquement fermé. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle. Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement. |
|--|--|

La seringue I doit être protégée de la lumière si elle n'est pas placée dans le plateau de la trousse. Le médicament doit être conservé à une température ambiante régulée de 20 à 25 °C (68 à 77 °F) avant et après la reconstitution avec du pertechnétate de sodium Tc-99m, et éliminé six (6) heures après le moment de sa préparation. Après la reconstitution, minimiser le temps de manipulation et utiliser un blindage approprié. Éviter toute manipulation directe en utilisant des outils de manipulation à distance, des protège-seringue et des pinces.

| | |
|--|--|
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. La trousse doit être conservée à une température ambiante régulée à 20 à 25 °C (68 à 77 °F). La seringue I doit être protégée de la lumière si elle n'est pas placée dans le plateau de la trousse. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |
|--|--|

Le stockage et l'élimination du produit doivent être contrôlés d'une manière conforme à la réglementation appropriée de l'agence gouvernementale fédérale ou provinciale autorisée à délivrer le permis d'utilisation de ce radionucléide.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | TWA | 2 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------------|---------------------|
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | 15 minutes | 4 mg/m ³ |
| | 8 heures | 2 mg/m ³ |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Gants résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| Apparence | De petits cristaux blancs et secs adhérant à l'intérieur d'un tube en verre de 10 ml et deux seringues partiellement remplies avec une solution incolore. |
| État physique | Solide, Liquide. |
| Forme | Cristaux. Solution. |
| Couleur | Blanc. |
| Odeur | Sans odeur. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | 0 °C (32 °F) reconstitué. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 100 °C (212 °F) reconstitué. |
| Point d'éclair | Non disponible. |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. La seringue I est sensible à la lumière. |
| Risque de réactions dangereuses | Ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Lumière. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Peut être nocif par inhalation. L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. |
| Contact avec la peau | Peut être nocif par contact cutané. Peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Peut être nocif par inhalation. Provoque une irritation des yeux.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|--|-----------------------------|
| ACIDE CITRIQUE (CAS 77-92-9) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 6730 mg/kg |
| Dextrose , anhydre (CAS 50-99-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Autre | | |
| DL | Lapin | 35000 mg/kg |
| HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS 7681-52-9) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 9 g/kg |
| | Souris | 5800 mg/kg |
| STANNOUS CHLORIDE (CAS 7772-99-8) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 700 mg/kg |
| | Souris | 1200 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peut provoquer une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Non disponible. | |
| Sensibilisation cutanée | Aucun(e) connu(e). | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Pour le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue avant la reconstitution (non radioactif) : Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. | |
| Cancérogénicité | Pour le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue avant la reconstitution (non radioactif) : Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS 7681-52-9) | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | Pour le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue avant la reconstitution (non radioactif) : La classification n'est pas possible en raison d'un manque de données. Pour l'UltraTag® RBC reconstitué avec du pertechnétate de sodium Tc-99m : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Le technétium Tc-99m passe dans le lait maternel pendant l'allaitement. Par conséquent, les préparations pour nourrissons devraient remplacer l'allaitement naturel. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. | |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Danger par aspiration La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Effets chroniques Pour le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue avant la reconstitution (non radioactif) : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|------|---|-------------------------------|
| CITRATE DE SODIUM DIHYDRATÉ (CAS 6132-04-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnie (Ceriodaphnia dubia) | 655 - 825.9 mg/l, 48 heures |
| HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS 7681-52-9) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Saumon Chinook (Oncorhynchus tshawytscha) | 0.038 - 0.065 mg/l, 96 heures |

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau
Dextrose , anhydre (CAS 50-99-7) -3.24

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Pour le contenu de la trousse telle qu'elle est vendue avant la reconstitution (non radioactif) : Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables. Si on doit éliminer des déchets médicaux, comme du sang, des produits sanguins ou des objets tranchants, il faut les traiter comme des risques biologiques et les éliminer en conséquence. S'il ne s'agit pas d'un risque biologique, consulter la réglementation locale, provinciale et fédérale pour une élimination adéquate.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-------------------------------|---|
| Date de publication | 15-Février-2019 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Liste des abréviations | TWA : Valeur moyenne pondérée dans le temps. Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond. STEL : Limite d'exposition de courte durée. SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. CE50 : Concentration efficace 50 %. DL50 : dose létale, 50 %. CL50 : Concentration létale médiane 50 %. |

Avis de non-responsabilité

Curium fournit les renseignements contenus dans le présent document de bonne foi, mais ne fournit aucune garantie quant à leur compréhension ou leur précision. Le présent document vise simplement à servir de guide pour la manutention appropriée du matériel par une personne correctement formée utilisant ce produit. Les individus recevant ces renseignements doivent exercer un jugement indépendant pour établir leur pertinence pour un usage particulier. CURIUM NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRÈS OU TACITE, Y COMPRIS SANS LIMITATION DES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, DE CONVENANCE POUR UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI A TRAIT AUX RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS ICI OU AU PRODUIT AUQUEL LES RENSEIGNEMENTS SE RAPPORTENT. EN CONSÉQUENCE, CURIUM NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES RENSEIGNEMENTS, OU DE LA CONFIANCE PLACÉE DANS CEUX-CI.